

# **PROCÈS SIMULÉS 2002**

**Sa Majesté la Reine C. Skywalker**

**Possession d'une arme – Danger pour la paix publique**

***Description du témoin***

Jabba est un propriétaire de dépanneur âgé de 45 ans. Né en Europe, il est arrivé au Canada à l'âge de 15 ans. Pendant 30 années, il a cumulé divers emplois, jusqu'à ce qu'il dispose des fonds nécessaires pour acheter son dépanneur. Son fils, qu'il aurait aimé envoyer à l'école privée, fréquente l'une des écoles publiques du quartier. Jabba a ouvert son commerce depuis trois mois et sait qu'en cas de nouvelles pertes financières, il lui faudra renoncer à son magasin, à ses économies et à son rêve.

***Déclaration du témoin***

J'ai débuté mon travail à 6 h le 19 janvier 1999 et devais rester au magasin jusqu'à l'heure de sa fermeture, c'est-à-dire minuit. C'était l'après-midi. La journée avait été longue et je savais qu'elle était loin d'être terminée. C'est l'un des plaisirs de posséder son propre commerce. Mon commis avait téléphoné plus tôt pour dire qu'il était malade.

Vers 14 h 30, j'ai entendu le tintement de la sonnette d'entrée du magasin. Je venais tout juste de laver et de cirer le plancher. J'ai vu quatre jeunes entrer en patins à roues alignées dans mon magasin et ce, malgré la grosse affiche placée dans la fenêtre de façade qui spécifiait : « Les patins et les sacs sont interdits - Pas plus de trois étudiants à la fois ».

Ils avaient l'air d'appartenir à l'une des écoles privées situées à proximité du magasin. Tous leurs uniformes se ressemblent : pantalons de flanelle grise, chemises blanches et blazers marine ou verts. Je n'arriverais jamais à distinguer un étudiant d'un autre si ce n'était par la longueur de ses cheveux. Et ceux-ci paraissaient particulièrement négligés. Ces jeunes étaient gâtés et bruyants; le genre qui tente de se procurer des cigarettes et qui fait tomber la marchandise sur le plancher en cas de refus. Les pertes que je subissais quotidiennement en raison du vol à l'étalage étaient plus élevées pendant la période de deux heures qui suivait la fin des classes que pendant tout le reste du temps.

Et, en plus de perdre de l'argent à cause des voleurs à l'étalage, je devais me battre avec ma compagnie d'assurance pour faire remplacer mes lunettes. J'avais marché dessus la semaine précédente alors que j'étais au magasin et ils prétendaient qu'elles n'étaient pas couvertes. Elles étaient très inconfortables et fêlées à un tel point que je ne les portais que pour conduire. Ce n'était vraiment pas ma semaine.

J'ai jeté un coup d'œil derrière les quatre étudiants aux cheveux foncés et ai remarqué que d'autres jeunes, portant des blazers d'une couleur différente, entraient dans le magasin. Les quatre jeunes qui étaient arrivés les premiers faisaient beaucoup de tapage et cela m'a distrait. Soudain, j'ai eu l'impression que l'un des jeunes qui se trouvait derrière était muni d'une arme à feu. Il m'a semblé reconnaître ce jeune; ses cheveux étaient plus longs que la normale. J'avais appelé la police le mois précédent pour porter plainte contre un jeune et j'ai présumé qu'il s'agissait du même. Mais, ainsi que je l'ai déjà mentionné, ils se ressemblent tous.

En tentant de me baisser rapidement tout en criant « ne tirez pas », j'ai glissé sur mon plancher fraîchement lavé et ai fait tomber un étalage de bouteilles de jus de tomates. J'ai reçu l'une des bouteilles sur la tête et celle-ci m'a entaillé le cuir chevelu. Le sang s'est mis à couler sur mon visage et s'est répandu sur le plancher. Tout juste avant de perdre connaissance, j'ai entendu rire le jeune qui m'avait tiré dessus.

Quand je suis revenu à moi, j'ai pu identifier l'accusé à l'aide d'albums-souvenir provenant d'écoles secondaires que m'ont fournis les policiers. Je l'aurais identifié au moyen de la caméra vidéo, mais elle était détraquée. La semaine précédente, des étudiants avaient collé de la gomme sur la caméra qui se trouve dans la partie principale du magasin et une fuite d'eau avait court-circuité l'écran placé dans l'entrepôt. Je n'avais tout simplement pas les moyens de la faire réparer.

## **SUGGESTIONS**

Pour bien jouer votre rôle, vous devrez rencontrer le/la procureur(e) de la Couronne avant le procès afin de mettre au point de nouveaux détails à propos de votre personnage. Vous voudrez peut-être discuter de certains points en particulier, par exemple le nombre de fois où ces bandes de jeunes se sont trouvées dans le magasin. Il pourrait également être utile de vous attarder sur la question

de savoir comment vous vous y êtes pris pour identifier l'accusé. Il se peut que l'on vous interroge au sujet de l'arme et du coup de feu.

Au cours de vos échanges avec le/la procureur(e) de la Couronne, assurez-vous que les détails de votre récit coïncident avec la version des autres témoins à charge.

Il se peut que, durant votre témoignage, le/la procureur(e) de la Couronne vous demande d'identifier certaines pièces à conviction. Examinez chacune des pièces que vous présentera le/la procureur(e) de la Couronne et confirmez-en l'identité.

Il est impossible de vous préparer en vue de chacune des questions qui pourraient vous être posées. Essayez de prévoir celles-ci et de vous y préparer dans la mesure du possible mais attendez-vous à devoir improviser certaines réponses au cours de votre témoignage.

Efforcez-vous de préserver la cohérence de votre récit tout au long de votre témoignage.

La présente déclaration est un résumé de votre témoignage. Son authenticité n'est pas contestée. Votre crédibilité est en jeu. Vous devez convaincre le/la juge que vous dites la vérité.

***Description du témoin***

D. Vadar occupe le poste d'agente de police depuis 1990. À titre de technicienne en alcootest, elle travaille essentiellement dans les domaines de l'alcool au volant et de l'éducation du public. L'unité à laquelle elle appartient s'intéresse tout particulièrement aux écoles qu'elle sensibilise aux dangers causés par l'alcool au volant. D. Vadar avait déjà donné quatre présentations dans des écoles publiques de niveau secondaire du voisinage. Celles-ci avaient reçu un bon accueil de la part des directeurs d'écoles concernés. À la suite de ces présentations, on lui avait demandé de faire un exposé dans le cadre de la journée d'orientation tenue dans une école privée des environs.

***Déclaration du témoin***

La présentation n'avait pas suscité beaucoup d'enthousiasme chez les étudiants. Je me suis dit, encore une fois, que tous les jeunes de cet âge se croyaient indestructibles et qu'ils ne respectaient rien ni personne. Un de ces jeunes avait été particulièrement désagréable. Ses cheveux, plus longs que ceux des autres, étaient foncés. Je lui avais finalement demandé de quitter les lieux.

En retournant au poste, j'ai fait un arrêt au magasin « THE HUT ». Bien qu'il s'agisse d'un dépanneur, l'on y trouve de l'excellent café aromatisé. À mon arrivée, j'ai vu un grand nombre de jeunes dans le stationnement. Cela m'a un peu inquiétée étant donné qu'il y avait eu recrudescence des attaques en bande. J'ai demandé que l'on m'envoie une seconde unité en renfort. Il était 14h30.

J'ai reconnu sur-le-champ les uniformes composés de pantalons gris, de chemises blanches et de blazers. Il s'agissait d'étudiants provenant de l'école privée où je venais tout juste de faire un exposé. À mon arrivée, j'ai remarqué que quatre étudiants portant des vestes de couleur verte quittaient le magasin et s'éloignaient en patins à roues alignées. Ces vestes vertes appartenaient à une école privée rivale.

En entrant dans le magasin, j'ai aperçu le propriétaire, étendu sur le sol et qui gémissait. Il y avait du verre brisé et un mélange de sang et de jus de tomate partout.

Je me suis retournée pour voir s'enfuir les derniers étudiants portant des vestes bleues. Il m'a semblé reconnaître l'un d'entre eux. Je me suis alors rendu compte qu'il s'agissait de l'étudiant qui avait été désagréable lors de la présentation de ce jour-là. La deuxième unité est arrivée et je lui ai demandé de s'occuper du propriétaire du magasin afin que je puisse suivre les jeunes. Je lui ai dit que je l'informerai par radio de l'endroit où ils se trouvaient.

En courant vers ma voiture, j'ai failli glisser sur un chiffon rose tout gras. J'ai cru qu'il s'agissait d'huile à arme à feu.

J'ai suivi les jeunes jusqu'au dépôt municipal. À cet endroit, j'ai vu une bande d'étudiants portant des blazers verts et marine. Ils poussaient des exclamations et, en m'approchant, j'ai aperçu l'accusé qui se préparait à embarquer dans sa voiture « bricolée ». « La tristement célèbre compétition entre écoles privées ». Je savais que ces deux écoles étaient toujours en compétition mais je ne m'étais pas rendu compte jusqu'où pouvait aller cette rivalité. C'était dangereux. Je leur ai crié d'arrêter. J'ai vu deux voitures « bricolées » dévaler la colline. Je me suis précipitée au bas de la pente pour constater que les autos n'avaient ni conducteurs, ni passagers. J'ai cependant découvert l'arme à feu qui était tombée de la voiture de gauche. En jetant un coup d'œil vers le sommet de la colline, j'ai vu les blazers verts et marine qui s'enfuyaient.

J'ai pris l'arme à feu et l'ai déposée dans le sac contenant le chiffon gras. Au même moment, j'ai reçu un appel radio de l'unité appelée en renfort, m'informant que Jabba avait réussi à identifier l'accusé à l'aide des albums-souvenir qui se trouvaient dans la voiture. J'ai rattrapé l'accusé et ai procédé à son arrestation.

Je suis retournée plus tard au magasin mais n'ai pu y trouver de balles. Il n'y avait pas, non plus, d'empreintes digitales sur le cadre de porte. J'ai, par ailleurs, fait analyser l'arme à feu pour les empreintes digitales sans toutefois obtenir de résultats concluants puisqu'il n'y avait pas d'empreintes récupérables pour les fins des analyses. En d'autres termes, il y avait des empreintes sur l'arme mais leur piètre qualité ne permettait pas d'en faire l'analyse pour déterminer si elles correspondaient à celles de l'accusé ou d'une autre personne.

L'on a établi par la suite que ce n'était pas la première fois que cet accusé se trouvait à notre poste. Deux années auparavant, on avait trouvé un couteau dans son vestiaire, à la suite d'une fouille effectuée à son école.

## **SUGGESTIONS**

Pour bien jouer votre rôle, vous devrez rencontrer le/la procureur(e) de la Couronne avant le procès afin de mettre au point de nouveaux détails à propos de votre personnage. Vous voudrez peut-être discuter de certains points en particulier, et déterminer, par exemple, si vous connaissiez les jeunes provenant des deux écoles rivales. Il pourrait également être utile de vous attarder sur les questions de savoir ce qui vous a entraînée à procéder à l'arrestation de l'accusé, comment vous avez découvert l'arme à feu et comment l'accusé a été identifié. Il se peut que l'on vous interroge à ce sujet de même que sur d'autres aspects de l'affaire lors de votre témoignage.

Au cours de vos échanges avec le/la procureur(e) de la Couronne, assurez-vous que les détails de votre récit coïncident avec les versions des autres témoins à charge.

Il se peut que, durant votre témoignage, le/la procureur(e) de la Couronne vous demande d'identifier certaines pièces à conviction. Examinez chacune des pièces que vous présentera le/la procureur(e) de la Couronne et confirmez-en l'identité.

Il est impossible de vous préparer en vue de chacune des questions qui pourraient vous être posées. Essayez de prévoir celles-ci et de vous y préparer dans la mesure du possible mais attendez-vous à devoir improviser certaines réponses au cours de votre témoignage.

Efforcez-vous de préserver la cohérence de votre récit tout au long de votre témoignage.

La présente déclaration est un résumé de votre témoignage. Son authenticité n'est pas contestée. Votre crédibilité est en jeu. Vous devez convaincre le/la juge que vous dites la vérité.

Note - Grâce aux photographies, les policiers n'ont pas à conserver les pièces jusqu'au procès et peuvent ainsi les remettre à leurs propriétaires légitimes (en l'occurrence, l'arme à feu).

**Note - En réalité, il vous faudrait faire témoigner un(e) expert(e) afin que celui-ci/celle-ci confirme que l'arme saisie est une arme à feu au sens du *Code criminel*. L'arme devrait être analysée au centre médico-légal et un témoin-expert de ce centre devrait venir à la barre afin de faire la preuve que des tests et des analyses ont été effectués et qu'il s'agit bien d'une arme à feu. Pour les fins du présent procès, supposez que l'arme a été analysée et que les**

**tests ont révélé qu'il s'agissait d'une arme à feu. La présence d'un témoin-expert sera inutile.**

***Description du témoin***

Sky étudie à l'école secondaire. Ses passe-temps comprennent la lecture et la construction de voitures « bricolées » avec lesquelles il participe à des courses. Il s'était malheureusement cassé le bras quelques jours auparavant lors d'une course d'entraînement au vieux dépotoir. Depuis, son bras était plâtré et soutenu par une attelle. À tout le moins, personne ne l'avait vu exécuter cette manœuvre stupide. Et il n'allait certainement pas répéter la même erreur lors de sa course avec l'école rivale.

***Déclaration du témoin***

Ma mère est dentiste. J'étudie énormément parce que je veux moi-même devenir dentiste. Quelques-uns de mes camarades de classe me taquent à cause de mon intelligence et du fait que j'étudie beaucoup. C'est pour cela que je me donne une allure décontractée quand je suis avec eux et que je suis grossier avec les professeurs et les autres étudiants.

Je regrettais sincèrement mon comportement lors de la présentation de l'agente de police ce jour-là. C'était la journée d'orientation à l'école. En fait, il y a plusieurs choses que je regrettais. Je n'étais plus moi-même depuis que j'avais rompu avec ma petite amie. J'étais distrait et craignais que son frère me « fasse la peau ». Je regrettais également d'avoir laissé pousser mes cheveux parce qu'à deux reprises, on m'avait pris pour un autre étudiant. J'avais finalement pris rendez-vous pour me faire couper les cheveux avec mon meilleur ami, O.B, tout de suite après la « Grande course ». J'étais pas mal paniqué!

Vers 14 h 15, j'ai quitté l'école en compagnie d'O.B. et nous nous sommes dirigés vers le dépanneur « THE HUT », situé au coin de la rue. O.B était surpris de voir mon plâtre. J'ai prétendu que je m'étais blessé en faisant du patin à roues alignées. Je ne voulais pas qu'il me croie incapable de conduire la voiture « bricolée », même si, en approchant du magasin, j'avais de plus en plus peur. Un groupe d'amis nous y attendait, en compagnie d'étudiants de l'école rivale. Je n'aime pas ces types, mais un défi, c'est un défi.

Nous avons suivi les autres à l'intérieur du magasin pour aller chercher des boissons. En me retournant, j'ai entendu un grand fracas. Le commis du magasin

semblait être en train de danser et de crier dans une langue étrangère. C'était tellement drôle de le voir dérapé et glisser. Il m'a rappelé notre professeur de science. Cela a allégé l'atmosphère et je me suis mis à rire à en perdre haleine et agitant mon bras dans tous les sens.

Je suis parti chercher de l'aide avec O.B. Une voiture de patrouille se garait tout juste comme nous sortions. J'ai trouvé que c'était particulièrement rapide comme réaction. J'ai remarqué qu'il s'agissait de l'agente de police à l'égard de laquelle je m'étais montré impoli lors de la journée d'orientation. Me sentant un peu coupable, je me suis mis à courir plus vite en direction du dépotoir.

Ma voiture m'attendait au dépotoir pour la grande course, à côté de la voiture concurrente. Tout à coup, j'ai entendu les sirènes hurler. Du coin de l'œil, j'ai vu la bande rivale pousser les deux voitures en bas de la colline. Je n'ai pas compris pourquoi ils agissaient ainsi. Ils ont ensuite pris la poudre d'escampette.

Après avoir examiné les voitures endommagées, la police m'a mis en état d'arrestation pour port d'arme. Et, avant même que je puisse me faire couper les cheveux, on m'a conduit à la station où l'on a pris mes empreintes digitales.

## **SUGGESTIONS**

Pour bien jouer votre rôle, vous devrez rencontrer le/la procureur(e) de la défense avant le procès afin de mettre au point de nouveaux détails à propos de votre personnage. Vous voudrez peut-être discuter de certains points en particulier et déterminer, par exemple, si vous connaissiez tous les étudiants appartenant à la bande rivale. Il pourrait également être utile de vous attarder sur les questions suivantes : ce que vous avez vu en pénétrant dans le magasin, comment l'arme à feu a été découverte et comment vous vous êtes cassé le bras. Il se peut que l'on vous interroge à ce sujet de même que sur d'autres aspects de l'affaire lors de votre témoignage.

Au cours de vos échanges avec le/la procureur(e) de la défense, assurez-vous que les détails de votre récit coïncident avec la version de votre meilleur ami.

Il est impossible de vous préparer en vue de chacune des questions qui pourraient vous être posées. Essayez de prévoir celles-ci et de vous y préparer dans la mesure du possible mais attendez-vous à devoir improviser certaines réponses au cours de votre témoignage.

Efforcez-vous de préserver la cohérence de votre récit tout au long de votre témoignage.

Veillez considérer la présente déclaration comme un résumé de votre témoignage. L'authenticité n'est pas contestée. Votre crédibilité est en jeu. Vous devez convaincre le/la juge que vous dites la vérité.

***Description du témoin***

O.B. One est le meilleur ami de l'accusé, L. Skywalker. Il a profité des vacances de ses parents, dont le retour n'était prévu que deux jours plus tard, pour s'amuser à fond et se dispenser de prendre sa douche et de nettoyer les vêtements qu'il porte à l'école. Il a même joui de quelques jours de congé scolaire après avoir été surpris en train de fumer dans l'établissement. Il avait prévu rencontrer L. Skywalker à l'extérieur de l'école, assister à la course de celui-ci à bord de sa nouvelle voiture « bricolée », puis aller faire couper ses cheveux avant le retour de ses parents à la maison.

***Déclaration du témoin***

Vers 14 h 15, j'ai quitté le terrain de l'école avec Sky (j'aime lui donner ce surnom). J'ai constaté avec surprise que son bras était plâtré et soutenu par une écharpe. Je me suis dit que cela compliquerait la course. J'espérais qu'il ne s'attende pas à ce que j'y participe moi-même étant donné que je n'ai aucune coordination.

Alors que nous marchions en direction du dépanneur « THE HUT » qui est situé au coin de la rue, j'ai dit à Sky en plaisantant qu'il avait l'air de cacher une arme à feu sous son bras. Quelques-uns de nos amis nous attendaient au magasin. Ils étaient là pour encourager L. Skywalker qui, à bord de sa nouvelle voiture « bricolée » au moteur trafiqué, allait participer à la course qui se tenait au dépotoir et qui l'opposait à l'école rivale. En arrivant, Sky a dit en blaguant « Haut les mains! ». En riant, nous sommes tous entrés dans le magasin.

Presque en même temps, quelques jeunes fréquentant l'école rivale nous ont rejoints. J'en ai conclu qu'ils venaient, eux aussi, assister à la course. Ces jeunes s'attirent toujours des ennuis. Le pire, c'était que la « Grosse brute » les accompagnait. « Grosse brute », c'est son surnom. Sky et sa sœur se sont déjà fréquentés. Sky a rompu avec elle et, pendant tout le mois qui a suivi cette rupture, Sky craignait de sortir de la maison, pensant que la « Grosse brute » allait s'en prendre à lui. La « Grosse brute » l'avait appelé chez lui pour lui dire qu'il possédait une arme à feu et que le nom de Sky y était inscrit. Un autre étudiant avait eu des ennuis quelques mois auparavant en raison d'une erreur sur la personne. J'étais heureux d'aller me faire couper les cheveux avec Sky après la

course.

Après être entrés dans le dépanneur « THE HUT », avoir payé nos boissons et fait demi-tour pour sortir, nous avons entendu un grand brouhaha. Nous avons alors vu que le commis était étendu sur le plancher et qu'un liquide rouge était répandu partout. Je me suis tout de suite exclamé « Hé Sky ! », allons chercher de l'aide. Nous sommes tous deux sortis au pas de course. Pendant que nous courions, le bras de Sky était pointé sur le côté. J'avais remarqué, avant que nous quittions le magasin, que les jeunes avec lesquels nous étions en compétition, empochaient des cigarettes. Pour être honnête, j'ai été tenté d'en faire autant, mais j'ai alors vu la police. J'en ai déduit que l'on avait demandé de l'aide. Nous avons donc pris nos boissons et nous sommes rendus au dépotoir pour la course.

L. Skywalker se disait en état d'y participer, aussi avons nous vérifié sa voiture en l'alignant ensuite à côté de la voiture concurrente. J'ai voulu vérifier l'huile mais n'arrivais pas à trouver le chiffon rose que j'utilise habituellement pour ce faire. J'avais dû l'échapper.

C'est alors que la voiture de patrouille est arrivée. Dans le branle-bas, les deux voitures de course ont dévalé la pente. La bande rivale s'est esquivée, en laissant la police fouiller les voitures endommagées. Ils ont trouvé une arme à feu sur le sol, à proximité de la voiture de Sky. Nous étions tous deux stupéfaits. Ils l'ont emmené avec eux. Sans attendre, je suis allé appeler sa mère.

## **SUGGESTIONS**

Pour bien jouer votre rôle, vous devrez rencontrer le/la procureur(e) de la défense avant le procès afin de mettre au point de nouveaux détails à propos de votre personnage. Vous voudrez peut-être discuter de certains points en particulier, et déterminer, par exemple, si vous connaissiez tous les étudiants appartenant à la bande rivale. Il pourrait également être utile de vous attarder sur les questions suivantes : ce que vous avez vu en pénétrant dans le magasin, comment l'arme à feu a été découverte et comment votre ami s'est cassé le bras. Il se peut que l'on vous interroge à ce sujet de même que sur d'autres aspects de l'affaire lors de votre témoignage.

Au cours de vos échanges avec le/la procureur(e) de la défense, assurez-vous que les détails de votre récit coïncident avec la version de l'accusé.

Il est impossible de vous préparer en vue de chacune des questions qui pourraient vous être posées. Essayez de prévoir celles-ci et de vous y préparer dans la mesure du possible mais attendez-vous à devoir improviser certaines réponses au cours de votre témoignage.

Efforcez-vous de préserver la cohérence de votre récit tout au long de votre témoignage.

La présente déclaration est un résumé de votre témoignage. Son authenticité n'est pas contestée. Votre crédibilité est en jeu. Vous devez convaincre le/la juge que vous dites la vérité.

# ACTE D'ACCUSATION

Cour supérieure

Canada,  
Province de l'Ontario  
District judiciaire de Warrs

*Sa Majesté la Reine*

*contre*

*L. Skywalker*

L. Skywalker est inculpé :

1. D'avoir, le 2 octobre 1999, dans la ville de Stars du comté de Warrs de la province d'Ontario, sans excuse légitime, braqué une arme à feu, contrevenant ainsi à l'article 86 du *Code criminel*.
2. D'avoir, le 2 octobre 1999, dans la ville de Stars du comté de Warrs de la province d'Ontario, sans excuse légitime, porté ou eu en sa possession une arme ou une imitation d'arme, dans un dessein dangereux pour la paix publique ou en vue de commettre une infraction, contrevenant ainsi à l'article 87 du *Code criminel*.

Fait le 15<sup>e</sup> jour d'octobre 1999, à la ville de Stars de la province d'Ontario.

----

-----  
Représentant du procureur général de l'Ontario

## DROIT APPLICABLE

Les articles reproduits sont ceux du *Code criminel* du Canada. Leur numérotation est conforme à celle du texte original mais les numéros des paragraphes ont été modifiés pour les fins de la présente simulation.

### **Braquer une arme à feu / Usage négligent, etc.**

86(1) Est coupable :

- a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans,
- ou
- b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité,

quiconque braque, sans excuse légitime, une arme à feu, chargée ou non, sur une autre personne.

### **Port d'arme ou imitation d'arme**

87. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, quiconque porte ou a en sa possession une arme ou une imitation d'arme, dans un dessein dangereux pour la paix publique ou en vue de commettre une infraction.

Arme à feu est défini ainsi : « toute arme, y compris une carcasse ou chambre d'une telle arme ainsi que toute chose pouvant être adaptée pour être utilisée comme telle, susceptible, grâce à un canon qui permet de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile, d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne ».

Une personne est en possession d'une chose lorsqu'elle l'a en sa possession personnelle ou que, sciemment,

- (i) elle l'a en la possession ou garde réelle d'une autre personne, ou
- (ii) elle l'a en un lieu qui lui appartient ou non ou qu'elle occupe ou non, pour son propre usage ou avantage ou celui d'une autre personne;...

# CODE DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE DU PROCÈS SIMULÉ

Les avocats et les avocates de l'Ontario - comme ceux et celles de la majorité des autres ressorts du Canada - sont régis par un code de déontologie professionnelle. Sous son régime, le Barreau du Haut-Canada pénalise certains agissements de ses membres au moyen de sanctions disciplinaires. Si un avocat ment ou fait une fausse déclaration au tribunal, par exemple, son geste risque d'entraîner une enquête disciplinaire et, au bout du compte, la perte de son droit de pratique.

Les avocats et les avocates ont des obligations de professionnalisme, d'intégrité et de promotion de l'administration de la justice. Ces devoirs revêtent une importance primordiale dans le cadre du Tournoi de procès simulés. Aussi avons-nous enrichi ses règlements d'un code de déontologie professionnelle. Le **Code de déontologie professionnelle** - dont le texte figure ci-dessous - s'applique aux étudiants et aux étudiantes, aux enseignants et aux enseignantes de même qu'à tous les autres participants et participantes.

Le **Code de déontologie professionnelle** a, ultimement, un objet pédagogique : permettre aux différents participants et participantes au tournoi d'en retirer la meilleure formation possible.

Au cours des dix-neuf dernières années, nous avons constaté énormément d'enthousiasme chez les participants et les participantes au tournoi. Si nous attribuons en partie cette attitude à l'aspect compétitif d'un tel événement, nous sommes d'avis que, sans encadrement, cette composante peut entraîner des conséquences néfastes pour certains participants et participantes. C'est pour éviter cet écueil que nous avons édicté le **Code de déontologie professionnelle**. En voici le libellé :

**Dans le cadre du tournoi, l'éducation prévaut sur la compétition. Bien que louable en soi, l'objectif de la victoire est subordonné à celui de la formation. Tous les étudiants et les étudiantes risquent de perdre leur cause et d'être déçus, mais tous tireront profit de leur participation au tournoi. Les étudiants et les étudiantes doivent être prêts à perdre même s'il leur apparaît - et qu'il apparaît à d'autres personnes -**

**qu'ils ou qu'elles auraient dû gagner.**

**Les décisions des juges ne doivent pas être contestées.**

**Tous les participants et les participantes sont tenus de promouvoir le respect des règles de comportement du présent code.**

# TOURNOI DE PROCÈS SIMULÉS 2000

## I. INTRODUCTION

C'est l'affaire *Sa Majesté La Reine c. L. Skywalker* qui retient notre attention cette année. En l'espèce, l'accusé doit répondre à une inculpation d'avoir braqué une arme à feu, et d'avoir porté ou eu en sa possession une arme ou une imitation d'arme. Les règles de droit applicables sont exposées à la fin du présent document, sous la rubrique « Droit applicable ». Tenez pour acquis que, dans la présente affaire, les droits garantis à l'accusé par la *Charte canadienne des droits et libertés* ont été intégralement respectés. Celui-ci a reçu l'autorisation de subir son procès devant un juge seul.

L'organisatrice du Tournoi de l'Ontario est Jacqueline Armstrong, du cabinet Gowling, Strathy & Henderson, de la ville de Kitchener. Le Tournoi est administré par le Comité de la Journée du Droit de l'Association du Barreau canadien - Ontario. Pour toute demande d'information relative au présent tournoi, communiquez avec Janice Richardson, qui travaille au bureau de l'Association du Barreau canadien («ABCO»), à Toronto. Ses coordonnées sont énoncées ci-dessous. Nous encourageons tous les participants et les participantes qui ont des questions touchant la procédure ou le fond du problème soumis à adresser ces questions, soit par télécopieur, soit par courriel, à l'organisatrice du Tournoi, Jacqueline Armstrong. Voici le numéro de télécopieur et les adresses auxquels il convient de faire parvenir vos interrogations :

Janice Richardson  
Directrice des comités et des salles de réunion  
Association du Barreau canadien - Ontario  
Bureau 200  
20, rue Toronto  
Toronto (Ontario)  
M5C 2B8  
Objet : Tournoi de procès simulés  
Télécopieur : (416) 869-1390  
Courriel : <jrichardson@cbao.org>

Tracy Dallas  
Coordinatrice des comités de l'ABC-O  
Téléphone : (416) 869-0513, poste 327

Télécopieur : (416) 869-1390  
Courriel : <tdallas@cbao.org>

Jacqueline Armstrong  
Gowling, Strathy & Henderson  
Kitchener, ON  
Télécopieur : (519) 576-6030  
Courriel : armstroj@gowlings.com

## **II. RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES DU TOURNOI** **TENU EN ONTARIO CETTE ANNÉE**

Le dossier d'information pour le tournoi de cette année sera distribué au cours du mois d'octobre 1999.

Les équipes doivent se préparer à jouer soit le rôle de la poursuite, soit celui de l'accusé, car leur rôle leur sera assigné par un tirage à pile ou face avant chaque épreuve. Les membres de chaque équipe qui personnifient les témoins doivent aussi connaître deux rôles, car c'est le sort qui déterminera s'ils témoigneront pour la Couronne ou pour la défense.

### A. Participation et admissibilité

**Pour devenir membre d'une équipe, il faut étudier à temps plein dans une école secondaire de l'Ontario. Les étudiants et les étudiantes qui ont déjà participé à un tournoi comme avocat ou avocate dans le cadre d'un concours interscolaire ne sont pas admissibles au présent tournoi. Les étudiants et les étudiantes qui ont participé à de tels concours à titre de témoins demeurent admissibles.**

### B. Première épreuve

La première épreuve consiste en un concours de procès simulés tenu à l'école entre les étudiants et les étudiantes d'une même classe ou de différentes classes de la même école. Les enseignants et les enseignantes seront ainsi en mesure de former la meilleure équipe possible avec six étudiants ou étudiantes, soit quatre avocats ou avocates et deux témoins. À la fin de cette épreuve, l'école qui désire participer aux épreuves subséquentes aura choisi l'équipe qui la représentera pour la suite du tournoi. Les enseignants et les enseignantes peuvent choisir de s'arrêter après la première épreuve s'ils jugent que leurs objectifs pédagogiques ont été atteints. (Il va sans dire que nous encourageons toutes les écoles à prendre part à l'épreuve suivante.) **Si elle ou il décide de participer à la deuxième épreuve, l'enseignante ou l'enseignant en avise par écrit Tracy Dallas de l'ABCO avant 16 h, le vendredi 28 janvier 2000. Ce délai est de rigueur et aucune inscription tardive ne sera acceptée.**

### C. Deuxième épreuve

La deuxième épreuve consiste en des concours interscolaires régionaux. Les limites géographiques des régions seront établies par le Comité une

fois que toutes les écoles intéressées auront manifesté leur intention de prendre part à la deuxième épreuve. Il incombe aux écoles participantes de prévoir la date, l'heure, l'endroit et le déroulement des épreuves régionales tout en respectant les règlements énoncés dans la présente. Le Comité fournira de l'aide aux enseignants et aux enseignantes. De plus, l'ABCO se chargera de recruter des juges pour les éliminatoires de la deuxième épreuve. **Les limites précises des régions nord, sud, est et ouest peuvent varier d'une année à l'autre en fonction du nombre et de l'emplacement des écoles qui prennent part à la deuxième épreuve.** Les écoles qui remportent les épreuves régionales participent à la troisième épreuve à Toronto.

La deuxième épreuve doit être terminée **le jeudi 24 février, le vendredi 25 février ou le samedi 26 février 2000**. Le nom des équipes gagnantes des concours interscolaires régionaux doit être communiqué à Tracy Dallas au plus tard **le lundi 28 février 2000**, à 16 h. Rappelons une fois encore que les délais sont de rigueur. Le respect des délais s'impose pour que les mesures nécessaires soient prises en ce qui concerne le transport et l'hébergement à l'occasion des troisième et quatrième épreuves, qui auront lieu à Toronto. Les enseignants et les enseignantes doivent garder à l'esprit que les congés scolaires peuvent compliquer la planification des épreuves.

Le nom des équipes gagnantes des concours interscolaires régionaux doit être communiqué à Louise Labrosse au plus tard **le lundi 1er mars 1998, à 16h.**

D. Frais

**Les écoles qui participent au Tournoi SONT RESPONSABLES de leurs dépenses à l'étape de la première épreuve (celle du concours se déroulant à l'intérieur de chaque école) et de la deuxième épreuve (celle du concours interscolaire régional).** La première et la deuxième épreuve ne devraient pas entraîner de frais. Il est préférable que les concours de la deuxième épreuve se déroulent le samedi pour favoriser la participation de tous. Nous vous suggérons de demander l'aide financière des commissions ou conseils scolaires locaux pour couvrir les frais éventuels, notamment les frais de transport. L'Association du Barreau canadien - Ontario pourrait fournir une aide financière restreinte en ce qui concerne le transport et l'hébergement à l'étape de la troisième épreuve (demi-finales) et de la quatrième épreuve (finale). Cette aide est particulièrement destinée aux écoles qui sont situées à une certaine distance de la ville de Toronto. **L'aide financière de l'Association est cependant réservée aux six membres de l'équipe (PAS DE SUBSTITUT) et à leur enseignant ou enseignante.**

E. Reprise des procès simulés pendant la Journée du Droit

Nous espérons que les enseignants et les enseignantes dont l'équipe n'atteint pas la demi-finale et la finale à Toronto décideront de représenter leur procès simulé devant les étudiants, les étudiantes et le personnel enseignant de leur école au cours de la Journée du Droit, le 13 avril 2000. Cette activité permettra à tous de prendre conscience de l'intérêt considérable que présentent les procès simulés et l'enseignement du droit au niveau secondaire.

F. Règlements incompatibles

Dans l'éventualité où les renseignements fournis dans le *Guide du Tournoi de procès simulés* et dans les *Précisions sur le déroulement du Tournoi et énoncé de la cause* seraient incompatibles, ce dernier document l'emporte, et toutes les équipes participantes doivent respecter les règlements qui y sont énoncés.

G. Sexe des personnages

Les différents témoins peuvent être incarnés par des élèves de sexe masculin ou féminin. Lorsque des déclarations de témoins indiquent qu'une

certaine personne est un homme ou une femme, ces mentions peuvent être modifiées et adaptées aux circonstances propres du débat.

### III. EXPOSÉ DES FAITS DU TOURNOI DE PROCÈS SIMULÉS DES ÉCOLES SECONDAIRES 2000

La présente partie décrit les rôles de l'accusé(e) et des différents témoins. Nous suggérons aux enseignantes et aux enseignants de distribuer une copie de l'exposé des faits à leurs étudiantes et étudiants dès que les préparatifs du tournoi s'amorceront et de leur conseiller de définir le mieux possible le personnage ou les personnages qu'ils seront appelés à interpréter. **Les étudiantes et les étudiants NE DOIVENT CEPENDANT PAS S'ÉCARTER DES FAITS en leur apportant des « modifications injustes », au sens donné ci-dessous à cette expression.**

Toutes les participantes et tous les participants doivent garder à l'esprit que le Programme des procès simulés est établi à des fins éducatives. Son objet est d'évaluer la capacité des étudiantes et des étudiants à apprendre des faits, à comprendre les questions soulevées par le problème et à mettre en pratique leurs habiletés en matière de plaidoirie. Ce sont sur ces points que porteront les appréciations des juges. Rappelez-vous que le procès simulé est avant tout un exercice de plaidoirie : la présentation d'une cause convaincante et le fait de réagir adéquatement à des situations imprévues en constituent les éléments essentiels.

Nous encourageons les témoins à « entrer dans la peau » de leur personnage, que ce soit par leur jeu ou par leur habillement. Les témoins doivent se préparer à répondre à toutes les questions susceptibles d'être posées. Ils doivent aussi pouvoir répondre au pied levé à des questions imprévues. Les témoins doivent pouvoir s'adapter à la situation. Ils doivent cependant garder à l'esprit qu'un témoignage qui ne se tient pas peut amener la ou le juge à douter de la véracité des affirmations qu'il contient. Chaque témoin doit se faire un devoir d'établir sa crédibilité lors du procès. Les deux témoins de la Couronne (R. Jabbahut et l'officier ou l'officière de police D. Vadar) devraient se rencontrer avant la tenue du procès afin de mettre au point leur personnage. Ils seront ainsi mieux en mesure de bien jouer leur rôle. Les deux témoins de la défense (l'accusé(e) O.B. One et L. Skywalker) ont aussi à présenter une bonne prestation et ils devraient également se réunir et régler entre eux certains détails. Nous encourageons les témoins à travailler leur personnage respectif et à combler les lacunes qu'ils constatent dans les données définissant leur personnalité; d'autre part, notez-le bien, nous pénaliserons les équipes qui apporteront des modifications injustes aux faits. Aux fins du procès simulé, l'expression « modification injuste » désigne, entre autres, les changements suivants :

- a. la modification de faits pertinents,
- b. le refus du témoin contre-interrogé d'admettre un fait révélé dans l'exposé des faits,
- c. l'ajout de tout fait, notamment, d'un trait de caractère du témoin,

qui peut avoir une influence injuste sur l'issue du procès.

**L'Association du Barreau canadien — Ontario souligne aux participantes et aux participants que l'appréciation des faits relève exclusivement de la ou du juge qui préside à l'instruction. La ou le juge a la responsabilité de déterminer s'il y a eu modification des faits et, dans l'affirmative, de décider si une telle modification est «injuste» et altère l'issue de l'instance de façon un tant soit peu importante. Aucune objection particulière n'est nécessaire pour qu'une modification soit portée à l'attention de la ou du juge, et aucune pénalité prédéterminée n'est établie à l'égard des modifications constatées; l'existence d'une modification, comme ses conséquences ou la pénalité qui y est attachée, sont laissées à l'entière discrétion de la ou du juge.**

L'Association du Barreau canadien — Ontario tient à ce que les règles du jeu du procès simulé soient parfaitement équitables. Aussi demande-t-elle aux enseignantes, aux enseignants, aux étudiantes, aux étudiants ainsi qu'à leurs conseillères et conseillers de s'en tenir strictement aux faits et aux éléments de droit qui leur ont été communiqués. Il est interdit d'ajouter des faits ou de faire appel à des jugements, recueils de jurisprudence ou textes législatifs étrangers au problème. Tous les éléments de droit et de fait pertinents et importants sont compris dans la documentation.

Si les propos qui précèdent soulèvent chez vous quelque question, consultez la Partie I du présent document. Celle-ci s'intitule «Introduction».

**IV. TEMPS ALLOUÉ POUR  
CHAQUE ÉTAPE DU PROCÈS DE 2000**

	MAXIMUM
1. Appel à l'ordre, lecture de l'acte d'accusation, enregistrement du plaidoyer et présentation des équipes	2 à 3 min
2. Exposé introductif de la Couronne	4 min
3. Témoins de la Couronne	
R. Jabbahut	- interrogatoire principal 6 min
- contre-interrogatoire	4 min
Officier ou officière de police D. Vadar	- interrogatoire principal 6 min
	- contre-interrogatoire 4 min
4. Exposé introductif de la défense	4 min
5. Témoins de la défense	
O.B. One	- interrogatoire principal 6 min
- contre-interrogatoire	4 min
L. Skywalker	- interrogatoire principal 6 min
- contre-interrogatoire	4 min
6. Résumé de la défense	5 min
Résumé de la Couronne	5 min
7. Courte suspension de l'audience pour délibérer (laissée à l'appréciation du juge ou de la juge)	
	10 à 12 min
8. Verdict du juge ou de la juge et évaluation des équipes	
9. Communication, par le juge ou la juge, du verdict et des résultats de l'évaluation des équipes	10 à 12 min

**AVIS : DANS LE CADRE DU PROCÈS SIMULÉ, LES PARTIES N'ONT PAS LE DROIT DE RÉINTERROGER LES PERSONNES CONTRE-INTERROGÉES. SI UN JUGE DEVAIT OBSERVER QU'UN RÉINTERROGATOIRE EST INDIQUÉ, VEUILLEZ L'INFORMER QUE**

**LES DONNÉES DU PROBLÈME EXCLUENT CETTE MESURE. IL APPARTIENT À CHAQUE AVOCATE OU AVOCAT DE RENSEIGNER LE TRIBUNAL SUR CETTE QUESTION SI ELLE SE TROUVE SOULEVÉE.**

**GREFFIER/ÈRE OU GREFFIER/ÈRE ADJOINT/E**  
**DU TRIBUNAL DE 2000**

Le travail de la greffière ou du greffier et de la greffière ou du greffier adjoint(e) consiste à aider la juge ou le juge à diriger l'audience. Vous devriez d'abord vous familiariser avec le résumé du déroulement du procès reproduit ci-dessous :

**A. RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DU PROCÈS**

- i. La greffière ou le greffier adjoint(e) escorte la juge ou le juge jusqu'à son siège et lance un appel à l'ordre. La greffière ou le greffier déclare l'audience officiellement ouverte.
- ii. Les avocates et avocats se lèvent pour se nommer (la Couronne d'abord, la défense ensuite).
- iii. La greffière ou le greffier adjoint(e) lit l'acte d'accusation et l'accusé(e) reconnaît ou nie sa culpabilité.
- iv. La Couronne présente son exposé introductif.
- v. Le premier témoin de la Couronne est appelé et assermenté par la greffière ou le greffier adjoint(e).
- vi. La Couronne interroge le témoin (interrogatoire principal).
- vii. La défense interroge le témoin (contre-interrogatoire).
- viii. Les étapes 5 à 7 sont reprises pour chaque témoin de la Couronne.
- ix. La défense présente son exposé introductif.
- x. Les étapes 5 à 7 sont reprises pour chaque témoin de la défense. La défense mène les interrogatoires principaux et la Couronne, les contre-interrogatoires.
- xi. La défense présente sa plaidoirie.

- xii. La Couronne présente sa plaidoirie.
- xiii. La juge ou le juge quitte la salle d'audience.
- xiv. L'audience est brièvement suspendue en attendant le retour de la juge ou du juge.
- xv. La juge ou le juge revient et communique son verdict de culpabilité ou d'acquittement à l'accusé(e).
- xvi. La juge ou le juge évalue les équipes.
- xvii. L'audience est levée.

Nous expliquons maintenant le rôle spécifique de la greffière ou du greffier et de la greffière ou du greffier adjoint(e).

## 1. ANNONCE DE L'OUVERTURE DE L'AUDIENCE

Lorsque les participantes et les participants auront pris leur place, la greffière ou le greffier adjoint(e) fait entrer la juge ou le juge en annonçant :

«Veuillez vous lever.»

Il est également bon de présenter la juge ou le juge au moyen de la formule suivante :

«Monsieur le juge \_\_\_\_\_ ou Madame la juge \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ préside l'audience.»

La greffière ou le greffier fait la déclaration suivante :

«Oyez ! Oyez ! Oyez ! Que toutes les personnes intéressées par l'affaire aujourd'hui soumise à la Division générale de la Cour de l'Ontario comparaissent devant Sa Majesté !»

## 2. LECTURE DES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE L'ACCUSÉ(E)

Après que les avocates et avocats représentant la Couronne et la défense se sont nommés, vous lisez les inculpations énoncées dans l'acte d'accusation. Vous trouverez une copie de l'acte d'accusation dans le présent document. Vous vous levez et vous dites :

1. « L. Skywalker, vous êtes inculpé(e) d'avoir, le 2 octobre 1999, dans la ville de Stars du comté de Warrs de la province d'Ontario, sans excuse légitime, braqué une arme à feu, contrairement à l'article 86 du *Code criminel* du Canada, commettant un acte criminel. »
2. «Que répondez-vous à ces accusations? Plaidez-vous coupable ou non coupable?»
3. « L. Skywalker, vous êtes inculpé(e) d'avoir, le 2 octobre 1999, dans la ville de Stars du comté de Warrs de la province d'Ontario, sans excuse légitime, porté ou eu en votre possession une arme ou une imitation d'arme, dans un dessein dangereux pour la paix publique ou

en vue de commettre une infraction, contrairement à l'article 87 du *Code criminel* du Canada, commettant un acte criminel. »

4. «Que répondez-vous à ces accusations? Plaidez-vous coupable ou non coupable?»

### 3. ASSERMENTATION DES TÉMOINS

Après que l'accusé(e) a présenté un plaidoyer de non-culpabilité, la Couronne commence la présentation de sa preuve. Le premier témoin est appelé à la barre. Il s'agit de R. Jabbahut. Il vous incombe d'assermenter R. Jabbahut ainsi que tous les témoins qui suivront.

Une des façons de procéder à l'assermentation consiste à vous approcher du témoin en lui présentant un livre (la Bible) pour lui faire prêter serment. Vous vous adressez alors au témoin de la manière suivante :

«Veuillez déclarer votre nom au tribunal.»

Le témoin donne son nom, puis vous lui faites prêter serment :

«Jurez-vous de dire la vérité telle que vous la connaissez concernant la présente affaire?»

ou

«Jurez-vous que le témoignage que vous allez rendre dans l'affaire de Sa Majesté la Reine contre l'accusé(e) ici présent(e) constituera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité -- Que Dieu vous vienne en aide ?.»

ou

«Affirmez-vous solennellement que ... etc.» (pour les témoins qui auraient des objections à prêter serment en invoquant Dieu).

### 4. ANNONCE DES SUSPENSIONS ET DE LA LEVÉE DE L'AUDIENCE

Après que les parties ont présenté leur plaidoirie, la juge ou le juge

suspend l'audience pour une période de 10 à 12 minutes afin de préparer sa décision et l'évaluation des équipes. Lorsque la juge ou le juge décide de suspendre l'audience, vous vous levez et vous déclarez ce qui suit :

la greffière ou le greffier adjoint(e) : «Veuillez vous lever.»

la greffière ou le greffier : «L'audience est maintenant suspendue pour une période de 10 minutes.»

Lorsque la juge ou le juge manifeste son intention de revenir, vous rappelez la salle à l'ordre et vous demandez que tout le monde se lève :

la greffière ou le greffier adjoint(e) : «L'audience est maintenant reprise. Veuillez vous rasseoir.»

La juge ou le juge annonce alors son verdict (coupable ou non coupable) ainsi que le nom de l'équipe qui a donné la meilleure présentation. Lorsque le tout est terminé, vous vous levez et vous déclarez :

la greffière ou le greffier adjoint(e) : «Veuillez vous lever.»

la greffière ou le greffier : «L'audience est maintenant levée.»

## 5. FONCTIONS DIVERSES

Vous pouvez avoir à remplir certaines tâches pour la juge ou le juge, comme lui apporter des stylos et du papier, ou un verre d'eau. Il pourrait également être sage de photocopier quelques «formules d'évaluation» au cas où la juge ou le juge aurait oublié d'en apporter.